Entreprises
Publié le 19/11/2022

Comment bénéficier des aides aux entreprises ?
Une entreprise peut bénéficier d'aides publiques. Ces aides visent à accompagner la création et le développement des entreprises.

Aides à la création ou à la reprise d'une entreprise

Ces aides visent à favoriser la création d'entreprises nouvelles et l'acquisition d'entreprises déjà existantes :
Financement de la création ou reprise d'entreprise (Acre, Arce, Cape)
Jeune entreprise innovante ou universitaire (JEI – JEU)
Aides à l'installation / Demande de paiement de la dotation jeune agriculteur

Aides en soutien à l'activité d'une entreprise

Il s'agit d'aides au développement, à l'embauche et à la compétitivité des entreprises :
Aides à l'embauche
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

Aides à la transformation numérique

De nombreuses aides financières ont été mises en place par l'État et les collectivités pour aider les petites et moyennes entreprises à **se numériser** : subventions, avances de fonds, crédits d'impôts, prêts et garanties de prêts, etc.
France Num, avec son partenaire CMA France, vous permet d'effectuer une recherche parmi **près de 200 aides** pour aider les TPE / PME à se saisir du numérique.

- Financez votre transformation numérique

Aides à certains secteurs et investissements

Ces aides ont pour objectif de soutenir les investissements dans certains secteurs :
Crédit d'impôt famille
Crédit d'impôt recherche (CIR)
Métiers d'art

Modes de financement

Pour en savoir plus

- Comment financer mon projet de reprise d'entreprise ?
  Source : Bpifrance
- Programmes de financement de l'Union européenne
  Source : Commission européenne
- Aides à l'économie de l'Urssaf
  Source : Ministère chargé de l'économie

Services en ligne

- Base de données des aides de l'État et des collectivités territoriales
  Outil de recherche

Textes de référence

- Décret n°2020-1103 du 1er septembre 2020 sur les cotisations et contributions sociales des entreprises, travailleurs indépendants et artistes-auteurs affectés par la crise sanitaire liée au Covid-19
  Exonérations de cotisations sociales pour les employeurs, travailleurs indépendants et artistes-auteurs impactés par la crise du Covid-19
- Décret n°2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises touchées par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19
- Loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 : article 11
  Réduction de CFE

VILLE DE Châtillon
Hôtel de Ville
Horaires : Lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 18h
Jeudi : 13h30 à 19h — Samedi : la mairie sera fermée du 13 juillet ou 24 août
Adresse : 1, place de la Libération, 92320 Châtillon
Tél. : 01 42 31 81 81